

mentaires permettant aux pays en voie de développement d'appliquer les mesures et les politiques qu'ils jugeront acceptables, de manière qu'aucun plan d'action ne soit défini ou envisagé sans qu'existent les moyens propres à l'appliquer;

c) Accorder une attention spéciale aux conditions et aux problèmes particuliers de l'environnement des pays sans littoral et des pays les moins avancés parmi les pays en voie de développement;

d) Promouvoir des programmes destinés à aider les pays en voie de développement qui en feraient la demande à résoudre les problèmes d'environnement qui ont pour origine la nature elle-même, sont les conséquences directes du sous-développement et ont des répercussions particulières sur les conditions de vie des populations des pays en voie de développement;

e) Etudier avec une attention spéciale les problèmes et la situation de l'environnement des pays dont le littoral est particulièrement exposé à des risques de pollution marine;

f) Promouvoir une coopération internationale en vue de prévenir, d'éliminer ou tout au moins d'atténuer suffisamment les effets néfastes pour l'environnement qui résultent des activités menées dans tous les domaines et de lutter efficacement contre ces effets, de telle manière qu'il soit dûment tenu compte des intérêts de tous les Etats;

6. *Prie instamment* les Etats qui possèdent des armes nucléaires de mettre fin aux essais de ces armes dans tous les milieux et insiste aussi, dans le contexte des mesures visant à améliorer les conditions de l'environnement à l'échelon mondial, sur la nécessité d'interdire la fabrication et l'emploi d'armes nucléaires, chimiques et biologiques et d'assurer la destruction prochaine de ces armes;

7. *Prie en outre instamment* les Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organisations internationales qui s'occupent de problèmes écologiques de prévoir une coopération internationale dans le domaine de l'environnement, en tenant tout particulièrement compte de la nécessité d'accroître l'assistance technique et financière aux pays en voie de développement pour les aider à améliorer leurs conditions écologiques, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines;

8. *Signale* qu'il convient que, sans porter préjudice à leurs activités dans d'autres domaines, les institutions financières internationales soient en mesure d'envisager favorablement d'accroître le volume de leur assistance économique aux pays en voie de développement et d'en assouplir les conditions en vue de la planification et de l'exécution de projets qui, de l'avis exclusif de ces pays, pourraient être souhaitables et qui, selon eux, pourraient trouver leur justification dans des facteurs écologiques;

9. *Prie* le Secrétaire général de présenter à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, après avoir pris connaissance des vues des Etats Membres, un rapport sur un système de contributions volontaires qui constituerait une aide financière supplémentaire que les pays développés fourniraient aux pays en voie de développement à des fins de protection de l'environnement, au-delà des ressources déjà envisagées dans le cadre de la Stratégie internationale du développement;

10. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de préparer une étude détaillée, pour présentation à ladite

Conférence lors de sa troisième session, sur les effets des politiques de l'environnement des pays développés qui pourraient compromettre les possibilités de développement actuelles ou futures des pays en voie de développement, effets tels que :

a) Une diminution du volume de l'aide internationale au développement et une détérioration de ses modalités et conditions;

b) Une nouvelle dégradation des perspectives commerciales des pays en voie de développement par suite de la création d'obstacles supplémentaires, tels que les nouvelles mesures non tarifaires, qui pourraient aboutir à un nouveau type de protectionnisme;

11. *Réaffirme* la primauté du développement économique et social indépendant comme étant l'objectif principal et primordial de la coopération internationale, dans l'intérêt du bien-être de l'humanité ainsi que de la paix et de la sécurité mondiale.

2026^e séance plénière,
20 décembre 1971.

2850 (XXVI). Conférence des Nations Unies sur l'environnement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2398 (XXIII) du 3 décembre 1968, 2581 (XXIV) du 15 décembre 1969 et 2657 (XXV) du 7 décembre 1970, relatives aux travaux préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement,

Ayant pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général⁵² qu'elle avait demandé par sa résolution 2657 (XXV),

Ayant examiné le chapitre XI du rapport du Conseil économique et social⁵³ et les comptes rendus analytiques pertinents⁵⁴,

Prenant acte des rapports du Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement relatifs à ses deuxième⁵⁵ et troisième sessions⁵⁶,

Reconnaissant l'importante contribution apportée aux travaux préparatoires de la Conférence par les groupes de travail intergouvernementaux de la déclaration sur l'environnement, de la pollution des mers, des sols, de la surveillance ou du contrôle et de la conservation,

Prenant note avec satisfaction des mesures grâce auxquelles les préoccupations des pays en voie de développement ont été prises de plus en plus en considération dans les travaux préparatoires de la Conférence, telles que la réunion à Founex (Suisse), en juin 1971, du Groupe d'experts des questions du développement et de l'environnement, les quatre séminaires régionaux sur le développement et l'environnement organisés par la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, la Commission économique pour l'Amérique latine et le Bureau économique et social des Nations Unies à Beyrouth, et la réunion de chercheurs des pays en voie de développement organisée à Canberra par le Comité

⁵² A/8509 et Add.1.

⁵³ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément n° 3 (A/8403).

⁵⁴ E/AC.24/SR.412 à 416.

⁵⁵ A/CONF.48/PC/9, communiqué au Conseil économique et social lors de sa cinquante et unième session sous la cote E/4991.

⁵⁶ A/CONF.48/PC/13.

scientifique des problèmes de l'environnement du Conseil international des unions scientifiques,

Tenant compte de l'importante contribution apportée aux travaux préparatoires de la Conférence par le Colloque sur les problèmes relatifs à l'environnement, organisé à Prague, en mai 1971, par la Commission économique pour l'Europe,

Reconnaissant l'importance d'assurer que les arrangements à l'échelon mondial dans le domaine de l'environnement soient complétés et rendus plus efficaces par la conclusion d'accords régionaux et sous-régionaux,

Prenant note avec satisfaction du concours prêté aux travaux préparatoires de la Conférence par les gouvernements, les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, y compris les organisations de jeunesse,

Tenant compte des vues exprimées au cours de sa vingt-sixième session,

1. *Approuve* l'ordre du jour provisoire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement tel qu'il a été formulé dans le rapport du Secrétaire général⁵⁷ sur la base des recommandations du Comité préparatoire pour la Conférence des Nations Unies sur l'environnement;

2. *Approuve* le projet de règlement intérieur de la Conférence présenté par le Comité préparatoire⁵⁸ et recommande à la Conférence de l'adopter;

3. *Prie* le Secrétaire général d'inviter les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique à participer à la Conférence;

4. *Prie* le Secrétaire général d'inviter des représentants des institutions spécialisées et de l'Agence inter-

nationale de l'énergie atomique à participer à la Conférence;

5. *Prie* le Secrétaire général d'inviter d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales à se faire représenter par des observateurs à la Conférence, sur la base des critères recommandés par le Comité préparatoire;

6. *Prie* le Secrétaire général de conclure les travaux préparatoires de la Conférence et de diffuser à l'avance les documents suivants :

a) Un projet de déclaration sur l'environnement;

b) Un projet de plan d'action, constituant un programme de coopération internationale en vue de protéger et d'améliorer la qualité présente et future de l'environnement pour la vie et le bien-être de l'homme;

c) Les autres propositions qui seront éventuellement prêtes à être présentées à la Conférence;

d) Des propositions relatives aux arrangements institutionnels et financiers nécessaires pour que soit poursuivie efficacement la tâche des organismes des Nations Unies dans le domaine de l'environnement;

7. *Prie* la Conférence d'examiner les projets qui lui seront soumis et de prendre les mesures qu'elle jugera appropriées;

8. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport sur les résultats de la Conférence à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-septième session, et de transmettre également son rapport au Conseil économique et social;

9. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires en vue des travaux qui devront être entrepris après la Conférence, en attendant que l'Assemblée générale examine, à sa vingt-septième session, les recommandations faites par la Conférence.

2026^e séance plénière,
20 décembre 1971.

⁵⁷ A/8509, annexe.

⁵⁸ A/CONF.48/PC/13, annexe IV.

*
* * *

Autres décisions

Rapport du Conseil économique et social

(Point 12)

A sa 2026^e séance plénière, le 20 décembre 1971, l'Assemblée générale, sur recommandation de la Deuxième Commission⁵⁹, a décidé de renvoyer à sa vingt-septième session la suite de l'examen du projet de résolution intitulé "Mesures visant à améliorer l'organisation des travaux du Conseil" recommandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1622 (LI) du 30 juillet 1971, ainsi que des amendements y relatifs⁶⁰.

⁵⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document A/8578/Add.1, par. 49.

⁶⁰ *Ibid.*, par. 44 à 46.